



COMPTE-RENDU SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

29/06/2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt neuf juin, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Perpezac-le-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sandrine LABROUSSE, Maire.

Présents : Jérôme LAURIER, Laurent VALET, Gérard LABROUSSE, Bernard GAY, Michel DAVID, Francine LAPOUGE

Excusé(s) : Gérard COOPER, Claire AGNOUX

(Absent(s) : Christophe BEGA, Valérie GRELIER

Pouvoir(s) :

Secrétaire : Laurent VALET

1 Redevance Orange 2022

Madame le Maire propose au conseil municipal de demander pour l'année 2022 la redevance d'occupation du domaine public des opérateurs de télécommunication (Orange)

Ce qui donne pour les installations d'infrastructures de télécommunications existantes sur la commune :

Artères de télécommunications

- artère aérienne 20 km 470 (56.85 € le ml) soit 1 163.72 €

- sous-sol 14 km 713 (42.64 € le ml) soit 627.36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE son accord sur le montant de la redevance pour 2022, soit 1 791.08 €.

- MANDATE Madame le Maire pour procéder au recouvrement.

2 Participation voyage scolaire pour des enfants scolarisés à OBJAT en primaire (classe ULIS).

Madame le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de la mairie d'OBJAT sollicitant la participation de la commune pour aider à financer le voyage scolaire d'un enfant de la commune en classe ULIS à OBJAT pour un séjour qui a eu lieu du 2 au 6 mai 2022 sur l'île D'Oléron.

La participation demandée pour la prise en charge des frais occasionnés pour ce voyage est de 113 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une participation de 113 € pour l'enfant en classe ULIS domicilié dans la commune.

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget Principal 2022.

3 Paiement des frais de scolarité des enfants à la commune d'OBJAT. Année 2021-2022

Madame le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de la mairie d'OBJAT concernant les frais de scolarisation dus à la commune d'Objat qui s'élèvent pour l'année scolaire 2021-2022 à : 992.50 €

Un enfant en classe CM2 ULIS : 315 €

Une enfant en petite section de maternelle : 677.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de régler à la commune d'OBJAT la somme de 315 € pour l'enfant en classe Ulis.

DECIDE de ne pas régler les frais pour l'enfant en classe de maternelle, la commune adhérant à la maternelle du SIVOM d'AYEN.

4 Subvention exceptionnelle à l'association Les amis de PERPEZAC

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Madame Annie CORMEROIS Présidente des Amis de PERPEZAC sollicitant la commune pour une subvention exceptionnelle.



En effet, cette association souhaite réaliser en partenariat avec le Pays d'Art et d'Histoire un livret sur Perpezac. Cette brochure comportant 20 pages sera disponible gratuitement à la mairie et dans les commerces locaux. Le coût de la réalisation de ce livret restant à la charge de l'association pour 1000 brochures est de 926.90 €, ce qui fait un budget assez important.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Considérant que la réalisation de cette brochure contribuera à mieux faire connaître la commune et ses attraits touristiques et son riche patrimoine aux visiteurs,
Accepte de verser une subvention exceptionnelle à l'association Les Amis de PERPEZAC pour un montant de 450 €.
Cette dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget Principal 2022.

5 Demande d'achat d'un chemin public lieu-dit La Chalucie.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur Patrick LEVET propriétaire d'une habitation au 214 impasse de la Chalucie qui souhaite acquérir le chemin public traversant son enclos et sa cour. Celui-ci longe les parcelles D 348-813-810-815-814-811-812-343-342-807-817 dont il est propriétaire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Donne son accord pour la vente de cette partie du chemin. Fixe le prix à 500 €. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur. Demande qu'une enquête publique soit effectuée. Donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à cette vente.

6 Modalités de publicité des actes pris par la commune.

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et le échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A l'heure actuelle, la commune affiche tous les actes en Mairie ou sur le panneau d'affichage et publie le compte-rendu des délibérations du conseil municipal sur le site de la commune.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant pas ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient d'une dérogation.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique pour le 1^{er} juillet 2022 et de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter la proposition de Madame le Maire, soit **la publicité par affichage en mairie, à compter du 1^{er} juillet 2022.**

7 Validation du maître d'œuvre pour l'aménagement du terrain aux TUILLERES

Madame le Maire présente au conseil municipal la proposition de MAAD Architectes pour des prestations de mission de maîtrise d'œuvre concernant les futurs travaux aux TUILLERES, à savoir le projet de construction d'un local technique et de salles associatives.

Le montant des prestations du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 38 700.00 € HT, soit 46 440.00 € TTC. Ce marché rentre dans le cadre d'une procédure adaptée en application du code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE la proposition de MAAD Architectes..

AUTORISE Madame le Maire à signer le Marché de Maîtrise d'œuvre avec MAAD Architectes.



8 Don d'un garage à la commune

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur et Madame FREYSSINEL, propriétaires au bourg d'un garage représentant le Lot 1 de la copropriété du bâtiment communal parcelles E 1104-1105-1106, souhaitent faire don de celui-ci à la commune de PERPEZAC LE BLANC.

Ils précisent que si ce don est accepté par la commune, ils auront l'usufruit de ce garage jusqu' à leur décès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que ce garage est intégré dans le bâtiment communal,

ACCEPTE l'offre de Monsieur et Madame FREYSSINEL.

DIT que Monsieur et Madame FREYSSINEL auront l'usufruit de ce garage jusqu'à leur décès.

DIT que les frais d'acte seront imputés au compte 6226 du Budget Principal 2022.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document

Questions diverses.

- Aire de jeux : travaux de terrassement terminés ; plateforme réalisée la semaine prochaine.
- Chemin de la Martinie
- Travaux logement école de droite : ils commenceront le 4 juillet.
- Label Village fleuri : 2^{ème} passage du jury mardi 5, juillet
- Conseil d'École : il a eu lieu le 9 juin.
- Fête de l'école lundi 3 juillet à 19h à PERPEZAC

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 23h.

La Mairie vous informe que les registres des actes administratifs sont consultables en mairie aux horaires d'ouverture et que des copies peuvent vous être transmises sur simple demande.

Affiché le 01/07/2022